

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL274

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 10, insérer les mots : "Dans l'exercice de ses prérogatives,".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.